

**epsens**

Épargne salariale :  
Découvrez la passerelle  
Épargne temps/PER Collectif



# Transformez le temps de vos salariés en épargne retraite

Avantage incontestable de l'épargne salariale, la passerelle CET-congés/PER Collectif est un dispositif gagnant-gagnant pour vous et vos salariés :

- vous diminuez la charge représentée par les jours de repos non pris et revalorisés en fonction du salaire ;
- vos salariés épargnent pour leur retraite sans effort supplémentaire tout en conservant leur pouvoir d'achat.

## LE PRINCIPE DE LA PASSERELLE

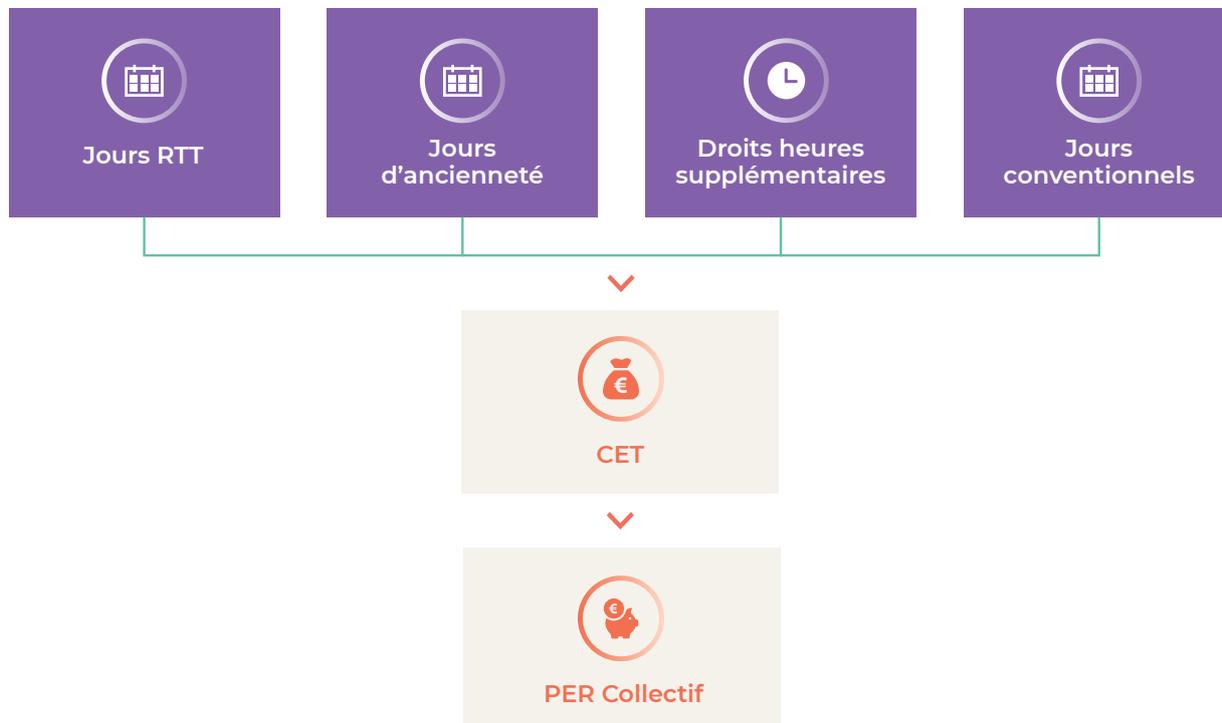
La passerelle CET-congés/PER Collectif permet de transférer des droits de congés vers le PER Collectif dans un cadre fiscal et social unique.

Dans le cas d'une passerelle avec un CET, les jours de congés non pris, hors les 5 premières semaines de congés payés légaux, peuvent être monétisés et versés sur le PER Collectif.

Dans le cas d'une passerelle sans CET, les jours de repos peuvent être versés dès la 5<sup>e</sup> semaine de congés payés.



## Exemple de passerelle avec un CET



## BON À SAVOIR

Les transferts de jours de repos non pris vers un PER Collectif sont limités à 10 jours par an et par bénéficiaire. Versés sur le PER Collectif, ils bénéficient des exonérations fiscales et sociales de la passerelle.

# Réalisez des économies pour votre entreprise

- Vous allégez le passif social inscrit au bilan de votre entreprise.
- Vous bénéficiez de l'exonération des cotisations patronales sur les jours déposés par vos salariés sur le PER Collectif (jusqu'à 10 jours par an).
- Vos salariés profitent également d'une exonération des cotisations de la Sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu sur les jours transférés.



## FAITES LE CALCUL !

	Paiement direct des jours de congés non pris	Versement des jours de congés non pris sur un PER Collectif	
Versement de droits brut	1 000 €	1 000 €	
Charges patronales (= 42 %)	420 €	Agirc-Arrco / AT / FNAL / Chômage / taxe solidarité / AGS (9,42 %*) 94,20 €	
<b>Coût pour l'entreprise</b>	<b>1 420 €</b>	<b>1 094,20 €</b>	<b>23 % d'économie pour l'entreprise</b>
Charges salariales (12,30 % hors CSG-CRDS)	123 €	Agirc-Arrco (3,15 %**) 31,50 €	
CSG-CRDS (9,7 %)	97 €	97 €	
Impôt sur le revenu (hypothèse 14 % après abattement des 10 %)	98,28 €	0 €	
<b>Montant net attribué</b>	<b>681,72 €</b>	<b>871,50 €</b>	<b>28 % d'économie pour le salarié</b>

Exemple donné à titre indicatif pour un salarié non cadre, il ne préjuge pas des accords mis en place et des charges sociales effectivement prélevées dans l'entreprise.

\*Charges patronales : Agirc-Arrco T1 : 4,72 % sur 41 136 € (PASS 2020)  
 Agirc-Arrco T2 : 12,95 % au-dessus du plafond de la Sécurité sociale,  
 Chômage : 4,05 %  
 Cotisations accidents du Travail et MP : variable  
 Contribution solidarité : 0,3 %  
 FNAL : 0,5 % (entreprise + 20 salariés) et 0,1% (entreprise - 20 salariés)  
 AGS : 0,15%

Total : 9,42 % environ (FNAL 0,50 % et Agirc-Arrco T1 - dépend du salaire réel)

\*\*Charges salariales : Agirc-Arrco T1 : 3,15 % sur 41 136 € (PASS 2020)  
 Agirc-Arrco T2 : 8,64 % au-dessus du plafond de la Sécurité sociale  
 CSG et la CRDS à la charge du salarié : 9,7 % sur 100 % du salaire brut

Total : 12,85 % environ (avec Agirc-Arrco T1 - dépend du salaire réel)

## ENCOURAGEZ L'ÉPARGNE TEMPS

Afin d'inciter le versement de jours de repos non pris sur le PER Collectif, pensez à mettre en place un abondement sur tout ou partie de ces jours. Entièrement à votre main, vous choisissez la formule qui convient à vos enjeux. L'abondement est également exonéré de cotisations sociales (hors forfait social éventuel\*\*\*), d'impôt sur le revenu et déductible du résultat imposable de l'entreprise.

\*\*\* Exonération du forfait social sur la participation et l'abondement pour les entreprises de moins de 50 salariés et exonération du forfait social sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés.



## Epsens, créer avec nos clients une épargne salariale porteuse de sens

Epsens est née de la volonté des deux grands groupes de protection sociale, **Malakoff Humanis** et **AG2R La Mondiale**, et du 1<sup>er</sup> assureur de personnes en France, **CNP Assurances**, de renouveler ensemble la vision de l'épargne salariale.

L'union de ces **acteurs issus du monde de l'économie sociale** constitue l'assurance d'une épargne salariale responsable et durable gérée dans l'intérêt exclusif des salariés.

Epsens affiche une **expertise de plus de 50 ans** et porte avec fierté ses valeurs de **responsabilité**, de **dialogue** et de **proximité**.

Alors que l'épargne salariale évolue pour s'adapter aux grands enjeux de l'économie française, nous affichons clairement notre capacité à **nous réinventer pour accompagner nos clients et leur proposer des solutions innovantes et adaptées à leurs enjeux**.



50 années  
d'innovation



6 milliards €  
d'encours



600 000 comptes  
épargnants



10 000 entreprises  
clientes

[www.epsens.com](http://www.epsens.com)